Publié en ligne le : 12 JAN. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2022-163 du 22 décembre 2022

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à la FNATH pour l'année 2023.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

Article 1er : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la FNATH, une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison France Services sis 4 rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2023 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE) 87

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221222-DP2022330012-AR
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

...../.....

CONVENTION
de mise à disposition de locaux sis rue du 8 mai 1945 SAINT-YRIEIX

Entre les soussignés

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président Daniel BOISSERIE, autorisé par la Décision du Président n°2022-163 du 22 décembre 2022 ;

D'une part,

Et

- L'Association FNATH, sise La Croix Blanche – 87500 Saint Yrieix-la-Perche, représenté par sa Présidente Mme Arlette LAFONT ;

D'autre part,

Il est convenu :

Article 1er :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition de l'Association FNATH, un bureau, dans l'immeuble intercommunal sis 4 rue du 8 mai 1945 – Saint-Yrieix. Le bénéficiaire de la mise à disposition déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

Article 2 :

La présente convention est consentie pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023. Les permanences auront lieu les 2ème mardis de chaque mois de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Article 3 :

Le bien mis à disposition devra servir exclusivement à usage de bureau.

L'Association FNATH prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements, ou quelconques travaux rendus nécessaire par l'état de vétusté ou par l'existence de vices cachés.

La Communauté de Communes ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tous actes de détérioration et d'intrusion ainsi que de toutes actions ou de tout événement portant préjudice aux éléments contenus dans le local objet de la présente convention.

Article 4 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Article 5 :

A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée immédiatement et de plein droit.

Fait à St Yrieix-la-Perche, le 22 décembre 2022

Le Président, **Communauté de Communes** **du Pays de Saint-Yrieix**	**La Présidente de** **L'Association FNATH**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)	
D. BOISSERIE	**A. LAFONT**